

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/51 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 44

Absents : 5

Votants : 44

-dont « pour » : 44

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, J. Lary, M. Moura, P. Podlazierewicz

Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité d'Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2413-3 ;

VU la Loi n°2025-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

VU la délibération n°2016-47 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ;

VU la délibération n°2020-28 ayant défini le nombre de membres titulaires de la commission à huit (8), dont cinq (5) issus du Conseil Communautaire ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 représentants du Conseil Communautaire pour siéger à cette commission,

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a, notamment, pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- d'établir un rapport annuel avant le 31 décembre de chaque année,

Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la Communauté de Communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logements accessibles) réalisées au cours de l'année et les perspectives pour l'année suivante.

Le rapport est présenté au Conseil Communautaire. Il est transmis à la Préfecture, au Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- De faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- De tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les personnes présentées dans le tableau ci-après comme membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

- M. Jean-Michel LAFFITTE
- Mme Laurence SORIANO
- M. David JOVE
- Mme Jasmine PUCH-NEDELLEC
- Mme Christiane CAZAUX.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.